

DECISION n°42/ARS/2020

Portant autorisation de modification des locaux et des conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation pédiatrique accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion pour le site Félix Guyon

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- VU le décret n° 2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé à La Réunion et à Mayotte, notamment le I de son article 3 ;
- VU l'arrêté n°241/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 ;
- VU l'arrêté n° 361 /ARS/2018 du 29 novembre 2018 fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique, pour l'année 2019, publié au RAA spécial n°159 du 29 novembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 50 /ARS/2019 du 06 février 2019 modifiant l'arrêté n° 361 /ARS/2018 du 29 novembre 2018, fixant pour La Réunion les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique, pour l'année 2019, publié au RAA spécial n°16 du 29 06 février 2019 ;
- VU la délibération n°8/ARH/2009 du 5 janvier 2009 portant autorisation de création d'activités de soins en réanimation pédiatrique et en surveillance continue par le Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon - 97405 Saint Denis Cedex ;
- VU la décision n°81/ARS/2016 du 11 mai 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de réanimation pédiatrique, accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, pour le site Félix Guyon ;
- VU la décision n° 41/ARS/2020 du 02 juillet 2020, portant renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de réanimation pédiatrique, accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion pour le site Félix Guyon ;
- VU la demande présentée le CHU de La Réunion dont le siège social est situé Allée des Topazes Bellepierre 97400 SAINT DENIS, en vue d'obtenir l'autorisation de modification des locaux et des conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation pédiatrique déclarée recevable et réputée complète le 05 février 2020 ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 18 juin 2020 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une implantation provisoire dans le bâtiment de soins critiques (BSC), positionnée temporairement au 1^{er} niveau du BSC en lieu et place du service des grands brûlés ;

CONSIDERANT que cette demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins, et qu'elle est compatible avec les objectifs fixés par le projet de santé du 29 juin 2018 susvisé ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments du dossier les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans les locaux temporaires sont a priori respectées ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une modification substantielle des conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation pédiatrique, la modification appelle une nouvelle décision d'autorisation conformément aux dispositions prévues au point II de l'article D6122-38 du CSP ;

CONSIDERANT par ailleurs que le CHU représenté par son Directeur Général précise lors de la CSOS susvisée que le service de réanimation pédiatrique devrait intégrer ces locaux définitifs pour la fin du 1^{er} semestre 2021 ;

CONSIDERANT que le dossier de la présente demande n'intégrant pas les éléments relatifs aux conditions techniques de fonctionnement dans les locaux définitifs, il convient que le CHU dépose à nouveau un dossier de demande modification des locaux et des conditions d'exécution de l'autorisation,

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de modification provisoire des locaux et des conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation pédiatrique accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (*FINESS juridique* : 97 040 858 9) pour le site Félix Guyon (*FINESS Etablissement* : 97 040 002 4), est acceptée.

ARTICLE 2 : Dès la finalisation du projet relatif aux locaux définitifs, et au plus tard 6 mois avant sa mise en œuvre, le CHU devra déposer à l'ARS un dossier de demande de modification des locaux et des conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation pédiatrique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'interrompt pas les délais ouverts par la décision n° 41/ARS/2020 du 02 juillet 2020, portant renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de réanimation pédiatrique susvisée, soit une durée de validité à compter du 26 avril 2021.

ARTICLE 4 : La présente décision, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 5 : Le Directeur de la Direction de la Régulation et de la Gestion de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 03 juillet 2020

La Directrice Générale

La Directrice Générale

Martine LADoucETTE